



**Bruxelles, le 10 mars 2022
(OR. fr)**

7076/22

**SOC 146
EMPL 95
ECOFIN 212
MIGR 84
RELEX 329
COH 17
COHOM 20
ANTIDISCRIM 11
JAI 324
FREMP 57**

NOTE

Origine: la présidence
Destinataire: délégations

Objet: Situation en Ukraine
- Note d'orientation de la présidence

Dans la perspective du débat qui aura lieu au cours du déjeuner lors du Conseil EPSCO du 14 mars 2022, les délégations trouveront ci-joint une note d'orientation de la présidence sur la question visée en objet.

Conseil EPSCO emploi – affaires sociales

Déjeuner – Situation en Ukraine

Depuis l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier, l'Union européenne a fait montre d'unité et réactivité en adoptant une série de sanctions économiques ainsi que des mesures restrictives ciblées.

L'invasion d'une partie du territoire ukrainien par les forces armées russes et la multiplication des zones de conflit ont conduit à une situation humanitaire extrêmement alarmante. Le Haut-Commissaire aux réfugiés de l'ONU prévoit désormais 8 millions de réfugiés. Selon les projections de l'ONU, 18 millions de personnes touchées par ce conflit auront besoin d'aide humanitaire. Depuis le début de la guerre des milliers de civils ont été tués ou blessés. Beaucoup d'autres, près de 2 millions au total, ont fui les combats pour trouver refuge ailleurs en Europe, dont plus de la moitié en Pologne. Nombre d'organisations non gouvernementales ont appelé à des mesures humanitaires urgentes.

Le 3 mars dernier, le Conseil de l'Union européenne a adopté à l'unanimité le déclenchement immédiat du dispositif prévu par la directive de 2001 relative à l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massifs de personnes déplacées¹. Le statut de protection temporaire s'applique ainsi pendant un an, renouvelé automatiquement par périodes de 6 mois pour une durée totale d'un an supplémentaire. Il octroie une protection immédiate et des droits, qui incluent les droits de séjour, l'accès au marché du travail, l'accès au logement, l'aide sociale, l'aide médicale, l'accès à l'éducation pour les enfants, un droit à la tutelle légale pour les mineurs non accompagnés, ainsi que le droit à des moyens de subsistance.

¹ Directive 2001/55/CE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0055&from=FR>

Le 8 mars dernier, la Commission Européenne a adopté une communication concernant la solidarité européenne avec les réfugiés et les personnes fuyant la guerre en Ukraine. Une mobilisation des financements européens est proposée par la Commission via notamment : l'initiative CARE (« Cohesion Action for Refugees in Europe ») visant à renouveler une partie des flexibilités et réaffectations budgétaires introduites dans les fonds de cohésion et le fond européen d'aide aux plus démunis (FEAD) en 2020² ; ou encore les fonds européens Justice et affaires intérieures (JAI), notamment en redéployant les crédits inutilisés du fonds asile, migrations et d'intégration (FAMI) de la période 2014-2020.

Face à la crise humanitaire qui menace, et alors que l'Europe connaît un fort élan de solidarité, les ministres de la formation EPSCO du Conseil ont une responsabilité essentielle. Outre la prise en charge d'urgence humanitaire, il est important de mettre en place, d'ores et déjà, des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des personnes déplacées. Ces mesures sont essentielles afin de protéger les populations les plus fragiles, en particulier les enfants et les mineurs non-accompagnés, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, et de lutter contre les risques d'exploitation et les risques de violence à l'égard des femmes et des filles. Il importe également de favoriser la mise en œuvre de l'ensemble des droits ouverts par la directive, en particulier le logement, l'accompagnement social et, le cas échéant, l'accès au marché du travail des personnes déplacées.

Cet échange de vues sur les pratiques déjà initiées et celles envisagées sera particulièrement utile pour élaborer des dispositifs d'accueil et d'insertion efficaces.

² Communication de la Commission (COM (2022) 107 final)

Les interventions pourront répondre aux questions suivantes :

- Quelles mesures ont été prises dans les différents Etats membres pour le soutien humanitaire immédiat aux personnes déplacées d'Ukraine? Quels sont les moyens nécessaires pour permettre et faciliter la mise en œuvre de ces mesures ? Quel rôle peut jouer la formation EPSCO du Conseil et la Commission dans la mise en œuvre de ces mesures en vue d'une coopération plus étroite et efficace entre Etats Membres?
- Comment réussir la mise en œuvre des droits conférés aux personnes déplacées par l'activation des dispositions de la directive sur la protection temporaire, notamment pour ce qui concerne le logement, l'accompagnement social et l'accès au marché du travail, y compris par la mobilisation des fonds européens?
